

COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

POINT DE SITUATION - COVID 19

Congés

Des congés peuvent être pris durant la période de confinement sous réserve d'une nécessité de service. Ce droit à congés est étudié par le chef de service au regard de la nécessaire continuité de service aussi bien pour les agents travaillant en présentiel que pour les agents en télétravail. Les agents en ASA dont les congés ont été validés, sont en congés sous réserve d'une décision contraire du chef de service (pour travailler en présentiel ou en télétravail). L'annulation de congés durant la période de confinement ne peut se faire que sur décision du chef de service.

Courrier

Les services courriers doivent laisser un délai d'attente d'une journée avant traitement.

Quatorzaine

Sur l'avis du haut conseil à la santé, seuls les agents ayant eu « un contact étroit et prolongé » avec un collègue contaminé doivent être mis en quatorzaine.

Pas de fermeture totale systématique d'un service. Toutefois, la doctrine pourra évoluer. Pour la sortie, si l'agent ne présente pas de symptôme aucun avis médical n'est requis.

Paye

La paye d'avril reprendra les éléments de celle du mois précédent à l'identique pour la majorité des agents.

Impact des ASA sur les RTT

Les agents publics en ASA perdent une partie de leur RTT. Le quota de RTT des agents sera impacté par le nombre d'ASA. Une ASA posée ne génère pas de jours de RTT. Le nombre de jours RTT se fait au regard du nombre de jours travaillés.

L'administration fait un parallèle avec les salariés du privé qui en chômage partiel ne sont rémunérés qu'à 84% de leur salaire net.

Frais de repas pour les agents travaillant en présentiel sans restauration collective sur place

Les agents qui travaillent en présentiel, sans cantine depuis le 16 mars 2020 se verront rembourser les frais de repas sur la base des frais de mission. Le décret devrait sortir cette semaine.

Cellule de soutien

Depuis le 27 mars, un service de soutien psychologique est mis à la disposition des agents des MEF (DGFIP, DGDDI et INSEE disposent de dispositifs propres). Quelle que soit l'origine de vos difficultés, une permanence téléphonique est ouverte 7j/7 et 24h/24 au numéro suivant :



Cette permanence est assurée par des psychologues cliniciens de l'Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources (APR). Ils sont à votre écoute, vous conseillent si vous en éprouvez le besoin, quelle que soit la source de vos difficultés. Ce service est anonyme et confidentiel.

Vous pouvez bénéficier d'un suivi allant jusqu'à cinq consultations par rendez-vous téléphonique. Les psychologues sont garants de la confidentialité de vos échanges.

La CFTC est toujours à vos côtés.

N'hésitez pas à contacter ses correspondants.

<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>